



Sorgues, le 17 octobre 2016

**CONVOCAATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2<sup>ème</sup> étage du Centre Administratif, le :

**JEUDI 27 OCTBRE 2016 à 18 H 30**

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

*Thierry Lagneau*

Le Maire,

**Thierry LAGNEAU**



## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2016.
3. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **COMMISSION DES FINANCES**

1. PRESENTATION PAR LE MAIRE DU RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION ARRETE PAR LE DIRECTEUR DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES - (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : M. PEREZ
2. ADMISSIONS EN NON VALEUR - (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : R. PETIT
3. BILAN ANNUEL D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (SMDVF) - (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE
4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE - (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : T. LAGNEAU
5. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL - (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : S. GARCIA
6. MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS COURTS DE TENNIS COUVERTS – LOT 1 VRD ET LOT 2 BATIMENT - APPROBATION DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LES SOCIETES SMC2 ET 4M PROVENCE ROUTE- (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
7. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : P. COURTIER

### **COMMISSION PATRIMOINE NEUF, ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE**

8. MISE EN ESTHETIQUE DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE DUCRES EN 2017 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET ENEDIS - (Commission du patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 11/10/2016) – Rapporteur : J.F. LAPORTE
9. AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT ET DE REGROUPEMENT DE DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES ET DE DECHETS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES. SISE QUARTIER DE L'OSERAIE, RN7 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU PONTET DEPOSEE PAR LA SOCIETE METAUX PICAUD SAS - (Commission du patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 11/10/2016) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

### **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT**

10. DESAFFECTATION DECLASSEMENT DU STADE CHEVALIER – ALLEE LOUIS METRAT - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13/10/2016) – Rapporteur : F. THOMAS
11. APPROBATION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE LA FACADE DE LA PROPRIETE APPARTENANT A MADAME DESPLENTIER DANIELE – 232 AVENUE D'AVIGNON - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13/10/2016) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

## **COMMISSION PROXIMITE & COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE**

12. VALIDATION DES ORIENTATIONS DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LE CESAM PROPOSEES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT D'UNE DUREE DE 4 ANS (2017-2020) - (Commission proximité et cohésion/politique de la ville du 12/10/16) – Rapporteur : R. PATURAUX

## **COMMISSION VIE SPORTIVE**

13. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES - (Commission Vie Sportive du 12/10/2016) – Rapporteur : E. ROCA

## **DIVERS**

14. APPROBATION SUR L'ACCORD LOCAL ADOPTE PAR LA CCSC (Communauté de Communes Sorgues du Comtat) EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2016 - Rapporteur : Monsieur le Maire



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**14/09/16** : Signature d'un contrat avec Monsieur Benoit DELBECQ, compositeur, pour composer la musique du spectacle donné dans le cadre de la thématique commune « BLEU » pour un ensemble instrumental constitué du grand orchestre Jazz de l'EMMD et l'orchestre des élèves CHAM des classe de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> qui sera donné le 25/03/17 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, pour un montant de 4 416 € TTC

**15/09/16** : Vente d'une case au columbarium du Cimetière de Sorgues à Manon AGULLO, à compter du 12/09/16, pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 373 €

**16/09/16** : Signature d'un contrat de prestation avec la société EMA pour une journée d'animation pour les enfants organisée par la médiathèque de sorgues le 15/10/16 comprenant 3 séances à 10 h 30, 14 h et 15 h, moyennant la somme de 660 € TTC

**17/09/06** : signature d'une convention de formation avec FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE France 75869 PARIS pour une formation dont le thème est adaptation à la fonction de nouveau responsable de Centres sociaux du 03 au 06/10/16, du 07 au 09/11/16 et du 05 au 06/12/16 dans les locaux de l'organisme, moyennant la somme de 1 200 € TTC

**18/09/16** : signature d'un contrat de cession avec l'association les Muettes Bavardes pour une représentation du spectacle Loulou le 01/10/16 organisé par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 3 000 € TTC

**19/09/16** : signature d'un contrat de cession fait par l'association le Théâtre Al Andalus représentée par madame Odile Bruckert concernant la représentation d'un spectacle intitulé « P'tit cabarat des masques » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 23/09/16, moyennant la somme de 900 € TTC

**20/09/16** : mise à jour des produits encaissés : régie de recettes prolongée et d'avances pour l'encaissement des droits d'entrée à la médiathèque

**21/09/16** : signature d'un contrat avec l'association Il était une fois... pour 2 séances d'animation conte de Noël par Carmen Martinez le 03/12/16 organisée par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 100 € TTC

**22/09/16** : signature d'un contrat de vente avec l'association Compagnie la Nébuleuse pour 2 séances du spectacle « Petite Source » le 10/12/16 organisée par la médiathèque de Sorgues le 10/12/16 organisée par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 104 € TTC

**23/09/16** : signature d'un contrat de cession fait par l'association Le Théâtre Al Andalus représentée par Madame Odile Bruckert, concernant la représentation d'un spectacle intitulé « L'oiseau bleu » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 18/03/17, pour un montant de 3 200 €

**24/09/16** : conclusion d'un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée passé avec SA CIRIL : contrat de maintenance et assistance à l'utilisation de progiciels, avenant modifiant la définition technique du besoin et diminuant le montant du marché de 502.97 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 17 460.21 € HT

**01/10/16** : conclusion d'un avenant n° 1 au lot 2 : éclairage du marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'arrêts de bus passé avec CG FERRE 84701 SORGUES, complétant le bordereau de prix unitaires du marché de quatre nouvelles prestations. Cet avenant est sans incidence financière sur le marché.

**02/10/16** : remboursement du sinistre : réparation du portail de la MIG avenue Pablo Picasso par SMACL pour un montant de 11 326 €

**03/10/16** : remboursement du sinistre du 30/04/15, accident véhicule de type C 15 des espaces verts, pour un montant de 899.34 €

**04/10/16** : remboursement de sinistre du 14/12/15, où un tiers identifié a percuté un totem d'affichage route de Châteauneuf du Pape, pour un montant de 2 287.20 €

**05/10/16** : renouvellement d'une case au columbarium du cimetière de Sorgues au nom de Mme Danielle MONTEIRO (pour le renouvellement de la case au nom de M. et Mme Pascal DUPUY), pour une période de 10 ans, moyennant la somme de 339 €

**06/10/16** : conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'exploitation et la maintenance des exploitations thermiques, passé avec la SARL MGC 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON, marché pour une durée de 5 saisons de chauffe prenant effet le 1<sup>er</sup> jour d'octobre suivant sa notification et se terminera le 30/09/21, moyennant la somme de 62 244 € TTC

**07/10/16** : signature d'un contrat avec Mr Roland CONIL compositeur, afin d'écrire dans le cadre de la thématique commune « musique contemporaine » pour un ensemble instrumental constitué d'élèves de premier et deuxième cycle de l'EMMD, la musique du concert qui sera organisé le 01/04/17 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, à titre payant, pour un montant de 3 312.30 € TTC

**08/10/16** : signature d'un contrat de coréalisation entre la ville de Sorgues et la Compagnie des Autres pour 2 spectacles en direction des élèves de 4<sup>ème</sup> des collèges sorguais le 22/11/16, à titre gratuit (financé en partie par des subventions publiques)

**09/10/16** : signature d'un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle « LA VIE EN BLEUS » proposé par la compagnie des Autres au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 25/11/16, pour un montant de 1 600 € TTC

**10/10/16** : conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'entretien des bâtiments communaux, pour une période de 12 mois à compter du 01/01/17 passé avec :

Lot 1 : entretien du Pôle Culturel passé avec SERGE MARQUES PROVENCE MULTISERVICES 13090 AIX EN PROVENCE pour un montant de 84 921.60 € TTC

Lot 2 : entretien des sanisettes passé avec AVIPRO PROPLETE 84700 SORGUES, pour un montant de 6 264 € TTC

Lot 3 : entretien des bases sportives passé avec SERGE MARQUES PROVENCE MULTISERVICES 13090 AIX EN PROVENCE pour un montant de 93 133.20 € TTC

Lot 4 : entretien des groupes scolaires passé avec CNE 13100 AIX EN PROVENCE pour un montant de 84 926.40 € TTC

**11/10/16** : signature d'un contrat avec la société SERGIE 30900 NIMES pour assurer la mission d'assistance et de conseil en suivi d'exploitation des installations de génie climatique dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification, pour un montant de 9 060 € TTC

**12/10/16** : vente d'une case au columbarium du cimetière de Sorgues à Mme FLOCH Catherine née COUFFY et Mme FLOCH Magalie, pour une durée de 10 ans à compter du 07/10/16, pour la somme de 373 €

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°01**

#### **PRESENTATION PAR LE MAIRE DU RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION ARRETE PAR LE DIRECTEUR DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES** (Commission des Finances du 10/10/16)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

L'article R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au conseil municipal. Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le conseil municipal est immédiatement invité par le maire à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services. »

Le directeur de la régie des pompes funèbres a présenté au conseil d'exploitation le 4 Juillet 2016 le relevé provisoire des résultats de l'exploitation qui se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	374,75	10 238,60
Section d'investissement	0	0
TOTAL	374,75	10 238,60

Le conseil d'exploitation a rendu un avis favorable à ce résultat qui fait apparaître au 1er Juillet 2016 un excédent provisoire de 9 863.85 € sur la gestion 2016.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du relevé provisoire des résultats de l'exploitation de la régie des pompes funèbres présenté au préalable par le directeur de ladite régie au conseil d'exploitation qui a rendu un avis favorable.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°02**

#### **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

(Commission des Finances du 10/10/16)

RAPPORTEUR : Raymond PETIT

Le Comptable Public a présenté les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant le budget principal. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables,

Concernant le Budget principal :

- état n° 1986890115 pour 1 761.39 €,
- état n° 2117330215 pour 53 211.15 €,
- état n° 2111100815 pour 0.13 €,
- état n° 2365380215 pour 151.17 €,
- état n° 1031522615 pour 23 465.06 €,
- état n° 1099830315 pour 570.52 €,
- état n° 1386050215 pour 74.13 €,
- état n° 983781015 pour 8 277.22 €,

Ces états sont disponibles à la Direction des Finances.

La procédure d'admission en non-valeur permet de procéder à un apurement comptable. Toutefois, les titres admis en non-valeur conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur devient solvable.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les admissions en non-valeur suivantes sur le Budget Principal pour un montant total de 19 996.53 € :

- état n° 1986890115 pour 1 761.39 €
- état n° 2117330215 pour 10 641.56 € (admission en non-valeur des titres 808/2007, 819/2008, 864/2009, 872/2009, 307/2011, 506/2011, 817/2011, 825/2011, 827/2011, 830/2011, 882/2011, 9/2012, 922/2012, 926/2012, 929/2012, 985/2011, 325/2013, 428/2013, 22/2014, 23/2014, 444/2014, 441/2015 et 451/2015).
- état n° 2111100815 pour 0.13 €.
- état n°2365380215 pour 113.60 € (admission en non-valeur des titres 923/2012, 321/2013, 584/2014, 538/2015, 209/2015 et 210/2015).
- état n°1031522615 pour 4 784.82 € (admission en non-valeur des titres 821/2008, 820/2009, 693/2011, 776/2011, 813/2011, 889/2011, 454/2012, 6/2012, 992/2012 et 1235/2013).
- état n°1386050215 pour 74.13 €.
- état n°983781015 pour 2 620.90 € (admission en non-valeur des titres 489/2009, 682/2011, 878/2011 et 981/2012).

L'admission en non-valeur de ces titres permettra de solder :

- des impayés de loyers aux Griffons (titres non recouverts des exercices 2007 à 2009, 2011 et 2012 concernant des débiteurs qui ne sont plus locataires de la commune à ce jour pour 16 369.42 €).
- les créances concernant la facturation de documents non rendus à la médiathèque dont le reste à recouvrer est souvent inférieur au seuil de poursuite (pour un montant de 744.98 €).
- une créance de TLPE pour un titre de 2014 pour une société en surendettement ayant bénéficié d'un effacement de dette pour 874.20 €.
- des impayés relatifs à des mises en fourrière de véhicules et des divagations d'animaux pour un montant de 2007.93 €.

Les crédits sont ouverts au budget principal de l'exercice 2016 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

### RAPPORT DE PRESENTATION N°03

#### BILAN ANNUEL D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (SMDVF)

(Commission des Finances du 10/10/16)

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le bilan annuel d'activités 2015 du SMDVF est disponible à la Direction des Finances.

Le SMDVF est un établissement public qui regroupe le Département de Vaucluse, 136 communes et 2 EPCI représentant 6 communes. Le Syndicat Mixte Forestier a pour mission les travaux et la gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt Contre l'Incendie.

En 2015, le Syndicat Mixte Forestier a continué ses missions de débroussaillage réglementaire aux abords des voies ouvertes à la circulation, aux abords des lignes électriques à moyenne tension, de réalisation de travaux de réfection de pistes et d'entretien des citernes, de mise en place de barrières sur les pistes DFCl, d'entretien du réseau de sentiers de randonnée et d'opération de porter à connaissance de la réglementation du débroussaillage autour des habitations notamment.

Le compte administratif 2015 du Syndicat Mixte Forestier affiche les résultats suivants:

- Des sections de fonctionnement et d'investissement au résultat excédentaire respectivement de 7 505 € pour le fonctionnement et 269 802€ pour l'investissement.
- Un solde de restes à réaliser en investissement déficitaire de 231 000 € couvert par l'excédent du résultat global de clôture 2015 qui rend l'utilisation de l'excédent de fonctionnement libre, celui-ci pouvant être affecté au renforcement de la section de fonctionnement ou au financement de la section d'investissement en fonction des besoins du syndicat.

Le syndicat réalise en 2015 pour 528 448 € de dépenses d'équipement (travaux, acquisitions et études..) qu'il finance par les subventions d'investissement pour 296 726 €, par le FCTVA pour 150 221 € et par le report de son excédent positif. Il n'y a pas d'emprunt en cours et pas de nouvel emprunt contracté en 2015.

La commune a versé en 2015 au SMDVF 2 628 € de cotisation et 8 000 € pour la réalisation de travaux de création de bandes débroussaillées sur Sorgues.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan annuel d'activités 2015 du SMDVF.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°04**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE**

(Commission des Finances du 10/10/16)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La Fondation de France a ouvert un fonds « ensemble face au terrorisme » pour venir en aide aux victimes des attentats suite à l'attentat de Nice du 14 Juillet 2016. Ce fonds vise à apporter des aides directes aux familles touchées en matière de soutien psychologique, d'accompagnement juridique et d'aide sociale ainsi qu'à subventionner les associations d'aide aux victimes pour que celles-ci puissent répondre dans la durée aux besoins des personnes suivies.

Ce fonds doit permettre de suppléer le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions qui ne couvre pas tous les cas et vise à donner la possibilité à chacun d'exprimer son soutien aux victimes.

Le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la Fondation de France.

Cette subvention sera imputée sur le compte 6745 du Budget Principal 2016 de la commune.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°05**

**DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

(Commission des Finances du 10/10/16)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3 du Budget Principal voté le 24 Mars 2016.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°06**

#### **MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS COURTS DE TENNIS COUVERTS – LOT 1 VRD ET LOT 2 BATIMENT - APPROBATION DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LES SOCIETES SMC2 ET 4M PROVENCE ROUTE**

(Commission des Finances du 10/10/16)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par décision municipale en date du 21/09/2015, les marchés de travaux relatifs à la construction de trois courts de tennis couverts (offre de base 2 courts + PSE 1 court) ont été signés pour une durée d'exécution de 4,5 mois à compter du 05/10/2015. Le Lot 1 «VRD» a été confié à la société 4M Provence route, Village ERO, 84700 Sorgues, pour un montant de 226 711,36 € TTC. Le Lot 2 «Bâtiment» a été confié à la société SMC2, Parc d'activité des Platières, 250 rue du Petit Bois, 69440 Mornant, pour un montant de 1 276 764.05 € TTC.

L'ordre de service n°2 (planning) stipulait une réception au 12/04/2016.

L'entreprise SMC2 contracte un acte de sous-traitance avec la société AB2G pour la construction du club house en panneaux préfabriqués assemblés en usine et livrés finis sur place (type bungalows). Début mars, l'unité de fabrication basée dans la province de Modène (Italie) subit de graves dommages liés à un phénomène météorologique exceptionnel. La société AB2G n'est plus en mesure de livrer le bâtiment dans les délais impartis. Compte tenu de cette situation, le process de fabrication a dû être modifié, la charpente et les panneaux ont dû être assemblés in situ. Les travaux ont été réceptionnés le 21/07/2016 avec 100 jours de retard.

Par décision municipale en date du 25/02/2016, l'avenant N°1, portant sur des modifications techniques (création d'un bassin de rétention, enrochement des talus, modification des revêtements du parking...) engage la société 4M Provence route à un marché d'un montant de 274 834,95 € TTC. Les travaux sont prolongés jusqu'au 31/05/2016. Suite au retard de mise en œuvre du club house, lié aux dommages causés par un phénomène météorologique exceptionnel sur l'unité de fabrication de bâtiments modulaires, les travaux ne seront réceptionnés que le 21/07/2016, soit avec 50 jours de retard.

Le cahier des clauses administratives particulières (article 4.3) prévoit l'application automatique de pénalités de retard sur les situations des entreprises au-delà de la date de réception contractuelle fixée au 12 avril 2016 pour la société SMC2 et au 31 mai 2016 pour la société 4M PROVENCE ROUTE.

Afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties et d'éviter une procédure contentieuse, la ville de Sorgues et les titulaires des marchés ont souhaité se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

La ville de Sorgues, considère que la société SMC2 ne peut être tenue seule responsable des 100 jours de retard, que le changement de process de fabrication a permis d'obtenir un résultat de meilleure qualité et beaucoup plus pérenne (bâtiment à ossature métallique, charpente métallique, panneaux de bardage filants...), sans incidence financière par rapport au prix du marché.

La ville de Sorgues, considère que la société 4M Provence ne peut, seule, être tenue responsable des 50 jours de retard, que les modifications techniques ont été réalisées dans les délais et que le retard constaté est directement lié au retard de mise en œuvre du club house (enrobés en pieds du bâtiment, temporisation des revêtements du parking pour que ceux-ci ne soient pas altérés par les allers et venues des camions de livraison et de chantier). L'entreprise 4M Provence route a réalisé des prestations non prévues au marché (nivellements au droit des courts existants, passages de fourreaux, décapages, arrachage de bosquets...).

S'appuyant sur la jurisprudence existante en matière de modulation des pénalités de retard, il a été convenu, par suite de concessions réciproques entre les deux parties, ce qui suit :

- D'une part la société SMC2 accepte de verser la somme de 4 200 € au titre du montant forfaitaire pour le retard de livraison constaté.
- D'autre part la commune de Sorgues accepte ce montant de 4 200 € et renonce à percevoir le montant initial des pénalités de retard.
- D'une part la société 4M Provence route renonce à demander à la commune un quelconque dédommagement sur la réalisation des prestations supplémentaires du chantier
- D'autre part la commune de Sorgues renonce à appliquer les pénalités de retard prévues au cahier des clauses administratives particulières

Il vous est demandé aujourd'hui d'approuver les protocoles transactionnels établis entre la ville et les sociétés SMC2 et 4M Provence route et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°07**

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)**

(Commission des Finances du 10/10/16)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau (joint en annexe).



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 08**

**MISE EN ESTHETIQUE DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE  
DUCRES EN 2017 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET ENEDIS**

(Commission du patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 11/10/2016)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la Rue Ducrès, la commune souhaite également procéder à la mise en discrétion du réseau public de distribution d'électricité, dont les travaux se dérouleront courant 2017.

Ces travaux de mise en esthétique du réseau d'électricité seront sous la responsabilité unique de la Commune de Sorgues qui en assurera la maîtrise d'ouvrage intégrale.

Les modalités financières et de participation d'ENEDIS (gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité) figurent dans la convention jointe à la délibération.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 90 000 € HT, Enedis versera une contribution de 20 000 € HT, ce qui portera le financement de la Commune de Sorgues à 70 000 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 09**

**AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT ET DE REGROUPEMENT DE DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES ET DE DECHETS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES. SISE QUARTIER DE L'OSERAIE, RN7 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU PONTET DEPOSEE PAR LA SOCIETE METAUX PICAUD SAS**

(Commission du patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 11/10/2016)

RAPPORTEUR : J.F. LAPORTE

Compte tenu de la proximité territoriale d'implantation du projet, la Commune de SORGUES est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit et de regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de déchets contenant des substances dangereuses, sise quartier de l'Oseraie, RN7 suite à l'enquête publique déposée par la société METAUX PICAUD SAS.

Le dossier d'enquête publique fait apparaître que le projet n'a aucune incidence directe sur le territoire de la Commune de Sorgues.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet déposé par la société METAUX PICAUD SAS sous réserve du respect des conclusions du Commissaire Enquêteur et d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 10

#### DESAFFECTATION DECLASSEMENT DU STADE CHEVALIER – ALLEE LOUIS METRAT (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13/10/2016)

RAPPORTEUR : F. THOMAS

La Ville de Sorgues est propriétaire d'un bien immobilier situé sur la parcelle CB94, correspondant au stade sportif dénommé «Chevalier ». Il s'agit d'un stade de rugby situé dans une zone pavillonnaire, clôturé par un mur en parpaings surmonté d'un grillage.

Le terrain de sport est recouvert de gazon, entouré de gravier sauf sur la partie Ouest occupée par une allée goudronnée. Il comprend sur la partie nord une petite buvette en dur ainsi qu'une tribune en structure métallique. Sur la partie Sud une partie du terrain accolée au mur de clôture est rehaussée. Ce talus est soutenu par un muret en moellons devant lequel ont été installées de gradins en dur. Le stade comprend 4 pylônes assurant l'éclairage. L'ensemble des réseaux sont situés à proximité.

Le stade chevalier ne présente plus d'intérêt communal pour un usage par les associations et les scolaires. En effet, nous avons constaté une très faible utilisation de cette infrastructure notamment due à l'existence des bases sportives de Badaffier, de la plaine des sports et de Coubertin qui permettent d'accueillir les utilisateurs dans de meilleures conditions. De plus compte tenu de la configuration des lieux et les caractéristiques techniques de ce terrain, la commune envisage de le destiner à la vente.

Par contre, la salle RIOU sera conservée et aménagée afin d'accueillir des activités associatives selon des horaires déterminés afin de ne pas générer des nuisances pour les habitations situées dans le périmètre.

En outre, du fait de la très riche et longue histoire du club de rugby dans l'enceinte du stade Chevalier, il sera prévu, avec une partie des recettes générées par la vente de l'espace, un financement d'actions sur plusieurs années pour le centre de formation du club de Rugby. Ces actions seront montées par les dirigeants de l'association et elles devront exclusivement concerner des jeunes licenciés au club et scolarisés en primaire et au collège.

Ces projets seront validés par la ville après étude du contenu afin de pouvoir obtenir le financement dans sa totalité ou en partie.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Constaté dans un premier temps, la désaffectation matérielle du stade chevalier représentée au plan ci-annexé et correspondant à une partie d'environ 13 122 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée CB94, conformément au document d'arpentage ;
- Prononcer ensuite son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession ultérieure.
- Et enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la régularisation de ce dossier.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 11

#### APPROBATION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE LA FACADE DE LA PROPRIETE APPARTENANT A MADAME DESPLENTIER DANIELE – 232 AVENUE D'AVIGNON

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13/10/2016)

RAPPORTEUR : J.F. LAPORTE

Par délibération Municipale n°12 du 23 Mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'octroi d'une subvention municipale pour le ravalement de façades dans le périmètre du centre ancien et en a défini les modalités suivantes :

- Simple mise en peinture : subvention de 9.15 € / m<sup>2</sup> avec plafond de 1 143.37 euros
- Enduit ( finition frotassée ) : subvention de 16.00€ / m<sup>2</sup> avec plafond de 1943.72 euros
- Ravalement avec travaux pour améliorer le confort du logement (installations sanitaires, chauffage central) : subvention de 27.44 € / m<sup>2</sup> avec plafond de 3 315.77 euros.

Dans ce cadre, Madame DESPLENTIER Danièle a obtenu l'autorisation de réfection de façade de sa propriété par le dépôt de la déclaration préalable n° DP 084 129 16 B0030 le 25 avril 2016, et a présenté la facture acquittée des dits travaux afin d'obtenir une subvention municipale.

La commune peut attribuer à Madame DESPLENTIER Danièle une subvention municipale pour ravalement de façades, finition à l'enduit, d'un montant de 576 euros prévu au budget principal de la Commune.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

#### VALIDATION DES ORIENTATIONS DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LE CESAM PROPOSEES DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE L'AGREMENT D'UNE DUREE DE 4 ANS (2017-2020)

(Commission proximité et cohésion/politique de la ville du 12/10/16)

RAPPORTEUR : R. PATURAUX

Le Centre Social le CeSam est un équipement Municipal au plus près des habitants.

Il remplit de nombreuses missions et contribue à améliorer la qualité de vie au quotidien de tous, en offrant des services de proximité, des possibilités d'accès au savoir, à l'emploi, à la culture, aux loisirs et des temps de convivialité. Il favorise les relations familiales, les échanges entre les générations et les différentes cultures et permet le développement de leurs richesses respectives.

L'agrément est délivré par la Caisse d'allocation Familiales au terme d'une démarche de consultation des principaux partenaires, ainsi que la participation et l'expression des habitants concernés par l'offre.

L'agrément dont dispose le centre social Césam arrive à échéance au 31/12/2016.

Dans ce cadre, plusieurs temps de travail ont eu lieu afin de préparer le renouvellement de cet agrément pour une durée de 4 ans.

Un diagnostic du territoire a été élaboré à partir :

- D'un questionnaire,
- De temps de rencontre avec les habitants,
- De temps de rencontre avec les partenaires,
- De Comités Techniques d'Evaluation
- De Commissions Partenariales d'Evaluations
- D'une assemblée plénière

Ce diagnostic a permis d'établir la déclinaison des orientations de l'Animation Globale de Coordination (AGC) autour de cinq axes et un axe pour l'Animation Collective Famille.

#### **Orientations de l'Animation Globale de Coordination (AGC) :**

##### **- Un centre social à l'échelle de la ville pour une dynamique collective**

Une communication revue et adaptée aux publics  
L'ouverture vers l'espace de l'Emploi de la justice et du Droit

##### **- Inscrire le public jeunes 12-17 ans dans une démarche d'accès au droit**

Diagnostic situationnel  
A la découverte de mon environnement  
Des parents acteurs

##### **- Maintien des accueils généralistes du centre social avec un renforcement des ouvertures à l'extérieur des quartiers « politique de la ville »**

Des temps partagés entre habitants  
Des accueils généralistes et spécifiques du centre social  
Ainsi que de la formation régulière des agents d'accueils

##### **- Des habitants acteurs dans la gestion urbaine de proximité**

Des habitants investis qui s'organisent collectivement  
Des habitants représentés dans les instances décisionnelles

##### **- Des habitants impliqués dans l'organisation de leurs temps libres**

Des habitants qui se rencontrent et qui partagent  
Des habitants au cœur de leur projet

## **Orientation de l'Animation Collective Famille (ACF)**

### **- Aborder de manière polyvalente l'exercice de la parentalité**

Etre parents pas si facile

Les temps partagés en famille

Mieux appréhender les offres d'accueils de l'enfance à l'adolescence

Ce nouveau projet social s'est construit en cohérence avec le projet de territoire, il consolide les actions existantes et innove avec la mise en place de nouvelles actions.

Toutes ces orientations ont été validées en commission partenariale d'évaluation le 16 septembre 2016.

Le conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces orientations.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 13**

#### **CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES**

(Commission Vie Sportive du 12/10/2016)

RAPPORTEUR : E. ROCA

Les dispositions relatives aux conventions passées entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes Associations ;

Les Associations concernées sont ci-dessous listées :

Amicale Boule Sorguaise, AFSA 84, Aïkikai de Sorgues, Association Jiu Jitsu Brésilien de Sorgues, Association Municipale pour le Développement du Sport, Amicale Sapeurs Pompiers, Amicale Sorguaise & Co, Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, Association Sportive Electro Refractaire, Avignon Sorgues Haltérophilie, AS Alma Latina, Association le Tango des couleurs, AS Volley Ball, AS Diderot, AS Lycée Professionnel Montesquieu, CE Eurengo, Cercle d'Escrime Sorguais, Club Plongée Sorguais, Comité Croix Blanche de Vaucluse, Entente Bouliste Sorguaise, Esperance Sorguaise, Gymnaste Club Sorguais, Judo Club Sorguais, Karaté Club Sorguais, KSPRO, Kravmaga 84, Les PAV, MAS, Olympic Club Sorguais, Ping Pong Club Sorguais, Rugby Club Sorguais R.O, Sorgues Athlé 84, Sorgues Basket Club, Sorgues Full Contact, Sorgues Rock and Swing, Sorgues Triathlon, Tennis Club Sorguais, Toniforme.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer pour approuver lesdites conventions de mise à disposition et autorise le Maire à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 14**

#### APPROBATION DE L'ACCORD LOCAL ADOPTE PAR LA CCSC (Communauté de Communes Sorgues du Comtat) EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2016

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En date du 14 septembre 2016 le préfet de Vaucluse a rendu un arrêté préfectoral (copie jointe) portant extension de périmètre de la CCSC étendue aux communes de Bédarrides et Sorgues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les communes adhérentes à la communauté de communes Les Sorgues du Comtat sont : Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues.

La CCSC a, par délibération en date du 27 septembre 2016 annexée à la présente, délibéré sur l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes issue de l'extension de périmètre de la CCSC aux communes de Bédarrides et Sorgues.

Il est rappelé au conseil municipal que la composition de la communauté issue de l'extension de périmètre est, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté est fixée :

- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de «droits» attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de l'extension doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre.

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixerait à 38 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartirait conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.



L'accord local vise à répartir entre les 5 Communes du périmètre 47 sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES</b>
Althen-des-Paluds	3
Bédarrides	5
Monteux	13
Pernes-les-Fontaines	11
Sorgues	15
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers à 47 et d'approuver la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes telle que présentées ci-dessus.

**ANNEXES :**

TABLEAU DES AP/CP

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

PROTOCOLES TRANSACTIONNELS ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LES SOCIETES SMC2 ET 4M  
PROVENCE ROUTE

CONVENTION PARTICULIERE 2017 ENEDIS / VILLE SORGUES

PLAN DA –DA 1 STADE CHEVALIER

PROJET SOCIAL 2017 – 2020 CENTRE SOCIAL CeSam

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 14/09/16 PORTANT EXTENSION DE PERIMETRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMUNES DE BEDARRIDES ET SORGUES

DELIBERATION DE LA CCSC EN DATE DU 27/09/16 : ACCORD LOCAL

## SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

oct-16

## BUDGET PRINCIPAL

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AP					MONTANT DES CP en TTC						TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 10/10/2016	
	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	POUR MEMOIRE AP VOTE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2015	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2016	TOTAL AP CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2015)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	mandaté au 10/10/2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019			
AJUSTEMENTS PAR RAPPORT AU PPI ARBITRE														
AP EXISTANTES														
CONSTITUTION D'UN FONDS POUR LA MEDIATHEQUE (321/21882710/0260)	2013	212 118,29	12 881,71	-	225 000,00	173 685,00	51 315,00	31 976,61	-			225 000,00	91,41%	
AGENDA 21 (0200/2031)	2011	60 956,11	-	-	60 956,11	58 319,35	2 636,76	-				60 956,11	95,67%	
LOGICIEL CIRIL	2012	34 868,00	-	-	34 868,00	26 879,94	7 988,06	-				34 868,00	77,09%	
ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE ZAD SECTEUR SUD (8242/2031)	2013	175 731,17	-	-	175 731,17	51 459,00	30 000,00	5 790,00	30 000,00	60 531,17	3 741,00	175 731,17	32,58%	
TENNIS COUVERTS ETUDES ET TRAVAUX (411/20312 et 411/2313632)	2013	1 500 000,00	5 806,13	163 444,27	1 669 250,40	162 018,52	1 507 231,88	1 411 340,11	-	-	-	1 669 250,40	94,26%	
ACQUISITIONS GRIFFONS (8242/2131842)	2013	533 176,96	134 266,43	-	667 443,39	247 898,73	117 000,00	31 380,82	110 000,00	67 000,00	125 544,66	667 443,39	41,84%	
DEMOLITION DES BATIMENTS COMMUNAUX (8242/2131891)	2015		360 000,00	-	360 000,00	52 032,00	60 000,00	56 652,00	150 000,00	97 968,00		360 000,00	30,19%	
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	2015		660 000,00	15 120,00	675 120,00	35 396,51	235 120,00	157 917,47	404 603,49			675 120,00	28,63%	
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	2016			714 000,00	714 000,00				357 000,00	357 000,00		714 000,00	0,00%	
VIDEOPROTECTION	2016			100 000,00	100 000,00		70 000,00		30 000,00			100 000,00	0,00%	
<b>TOTAL</b>		2 516 850,53	1 172 954,27	992 564,27	4 682 369,07	807 689,05	2 081 291,70	1 695 057,01	1 081 603,49	582 499,17	129 285,66	4 682 369,07	53,45%	

## BUDGET ASSAINISSEMENT

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AP					MONTANT DES CP						TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 10/10/2016
	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	POUR MEMOIRE AP VOTE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2015	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2016	TOTAL AP CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2015)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	mandaté au 10/10/2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019		
AP EXISTANTES													
ACQUISITIONS DE TERRAINS ET TRAVAUX ASSAINISSEMENT CHEMIN DES DAULANDS (chap.23 et 21)	2014	600 000,00	187 665,00	-	787 665,00	473 898,00	313 767,00	64 091,00	-			787 665,00	68,30%
PETITS TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX USEES	2015		284 000,00	-	284 000,00		145 000,00	66 748,25	139 000,00			284 000,00	23,50%
<b>TOTAL</b>		600 000,00	471 665,00	-	1 071 665,00	473 898,00	458 767,00	130 839,25	139 000,00	-	-	1 071 665,00	56,43%

## BUDGET TRANSPORTS URBAINS

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AP					MONTANT DES CP en HT						TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 10/10/2016
	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	POUR MEMOIRE AP VOTE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2015	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2016	TOTAL AP CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2015)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	mandaté au 10/10/2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019		
AP PROPOSEE A LA CREATION													
TRAVAUX SUR LES ARRETS DE BUS	2015		200 000,00	120 000,00	320 000,00	-	280 000,00	188 758,25	40 000,00			320 000,00	58,99%

### BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°3

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
		Total fonctionnement	-	-	-	-

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
041	204182	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX AUTRES ORGANISMES PUB				708 340,00
041	20422	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX PERS DE DROIT PRIVE		708 340,00		
041	2804182	AMORTISSEMENT DES SUBV D'EQU AUX AUTRES ORG PUB		525 694,00		
041	280422	AMORTISSEMENT DES SUBVS D'EQU AUX PERS DE DT PRIVE				525 694,00
		Total investissement	-	1 234 034,00	-	1 234 034,00



## **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

### **ENTRE**

La Ville de SORGUES, sise Route d'Entraigues, BP 20310, 84706 SORGUES CEDEX, représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par Délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2016,

### **D'UNE PART,**

### **ET**

4M Provence route, dont le siège social est sis Village ERO, 84700 SORGUES.

### **D'AUTRE PART,**

### **ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV**

Par décision municipale en date du 21/09/2015, les marchés de travaux relatifs à la construction de trois courts de tennis couverts ont été signés pour une durée d'exécution de 4,5 mois à compter du 05/10/2015. Le Lot 1 VRD a été confié à la société 4M Provence route, pour un montant de 226 711,36 € TTC.

L'ordre de service n°2 (planning) stipulait une réception au 12/04/2016

Par décision municipale en date du 25/02/2016, l'avenant N°1, portant sur des modifications techniques (création d'un bassin de rétention, enrochement des talus, modification des revêtements de parking...) engage la société 4M Provence route à un marché d'un montant de 274 834,95 € TTC.

Les travaux sont prolongés jusqu'au 31/05/2016.

Suite au retard de mise en œuvre du club house, lié aux dommages causés par un phénomène météorologique exceptionnel sur l'unité de fabrication de bâtiments modulaires, les travaux ne seront réceptionnés que le 21/07/2016, soit avec 50 jours de retard.

Le cahier des clauses administratives particulières (article 4.3) prévoit l'application automatique de pénalités de retard sur les situations des entreprises au-delà de la date de réception contractuelle fixée au 31 mai 2016. Le montant de la pénalité journalière correspondait à 400 € TTC par jour de retard.

Le montant des pénalités s'élève donc à un total de 20 000 € TTC, soit 50 jours x 400 € TTC.

La ville de Sorgues, considère que la société 4M Provence ne peut être tenue seule responsable des 50 jours de retard, que les modifications techniques ont été réalisées dans les délais et que le retard constaté est directement lié au retard de mise en œuvre du club house (enrobés en pieds du bâtiment, temporisation des revêtements du parking pour que ceux-ci ne soient pas altérés par les allers et venues des camions de livraison et de chantier).

De fait, la ville de Sorgues décide de renoncer à l'application des pénalités de retard.



La jurisprudence rappelle que seuls les retards imputables à la vie du chantier sont de la responsabilité des entreprises et qu'en aucun cas le seul calcul arithmétique entre deux dates (fin contractuelle du chantier et la réception des travaux) ne saurait justifier le montant des pénalités.

Aussi, afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties et d'éviter une procédure contentieuse, la ville de Sorgues et le titulaire du marché ont souhaité se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

## **IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES**

### **Article 1 – Objet du présent protocole transactionnel**

Le présent protocole a pour objet d'éviter une procédure contentieuse, opposant la ville de Sorgues et la société 4M Provence route, en fixant définitivement le montant des pénalités de retard dues par cette dernière dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la construction de trois courts de tennis couverts, lot 1 « VRD ».

La ville de Sorgues renonce à appliquer les pénalités de retard prévues au cahier des clauses administratives particulières, consciente, d'une part que les retards liés au sinistre subit par l'unité de fabrication ne peuvent incomber à la société 4M Provence route, et que d'autre part l'entreprise a réalisé des prestations non prévues à son marché (nivellements au droit des courts existants, passages de fourreaux, décapages, arrachage de bosquets...).

### **Article 2 – Concessions réciproques de chaque partie et modalités d'exécution**

Considérant que la société 4M Provence route ne peut être tenue seule responsable des 50 jours de retard et compte tenu de la jurisprudence existante en matière de modulation des pénalités de retard, il a été convenu après négociation, de ne pas appliquer les pénalités.

La société 4M Provence route renonce à demander à la commune un quelconque dédommagement sur la réalisation des prestations supplémentaires du chantier.

### **Article 3 – Prise d'effet de la présente transaction**

La présente transaction prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

La signature par Monsieur le Maire de Sorgues ne pourra intervenir qu'après que la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2016 approuvant ce document et autorisant le Maire à le signer ait obtenu un caractère exécutoire.

### **Article 4 – Engagement de non recours**

En contrepartie du respect des stipulations précédentes, et sous réserve de la parfaite exécution de l'ensemble des termes de la présente convention de transaction tels qu'exprimés en son article 2, les parties de la présente convention de transaction s'engagent à renoncer à engager tout recours pour tous faits liés à son objet.

En conséquence, et sous la même réserve que celle exprimée ci-dessus, sont définitivement réglés les différents sans exception ni réserve, pouvant exister entre les parties, au titre des retards constatés dans l'exécution du marché susvisé.

Cette transaction interdit définitivement et irrévocablement à chaque partie d'exprimer à l'encontre de l'autre partie toute revendication et/ou action et/ou demande, quelque en soit la forme au titre des retards constatés dans l'exécution du marché susvisé.

Compte tenu des concessions réciproques entre les parties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci ont un caractère indivisible.

#### **Article 5 – Autorité de la chose jugée**

La présente convention constitue une transaction définitive et irrévocable au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Par la suite, elle ne peut être révoquée ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion et est revêtue de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, sous réserve de la parfaite exécution de l'ensemble des termes de la présente convention de transaction tels qu'exprimés en son article 2, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et vaut désistement de toute instance ou action tant civile, commerciale, pénale, qu'administrative relatif à l'objet de la transaction.

#### **Article 6 – Compétence d'attribution**

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires

A Sorgues, le

Le Maire,

L'entreprise 4M Provence route

Thierry LAGNEAU



## **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

### **ENTRE**

La Ville de SORGUES, sise Route d'Entraigues, BP 20310, 84706 SORGUES CEDEX, représentée par Thierry LAGNEAU, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par Délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2016,

### **D'UNE PART,**

### **ET**

SMC2, mandataire, dont le siège social est sis Parc d'activité des Platières, 250 rue du Petit Bois, 69440 MORNANT

### **D'AUTRE PART,**

### **ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV**

Par décision municipale en date du 21/09/2015, les marchés de travaux relatifs à la construction de trois courts de tennis couverts ont été signés pour une durée d'exécution de 4,5 mois à compter du 05/10/2015. Le Lot 2 bâtiment a été confié à la société SMC2, pour un montant de 1 276 764.05 € TTC.

L'ordre de service n°2 (planning) stipulait une réception au 12/04/2016

L'entreprise SMC2 contracte un acte de sous-traitance avec la société AB2G pour la construction du club house en panneaux préfabriqués assemblés en usine (type Bungalows) et livrés finis sur le chantier.

Début mars, l'unité de fabrication basée dans la province de Modène (Italie) subit de graves dommages liés à un phénomène météorologique exceptionnel.

Compte tenu de cette situation, le process de fabrication a du être modifié, la charpente, les cloisons, les panneaux des façades... devront être assemblés in situ. La société AB2G n'est plus en mesure de livrer le bâtiment dans les délais impartis et propose par courrier du 26/05/2016 un nouveau planning sur ce procédé de réalisation.

Les travaux ont été réceptionnés le 21/07/2016 avec 100 jours de retard par rapport à la durée contractuelle.

Le cahier des clauses administratives particulières (article 4.3) prévoit l'application automatique de pénalités de retard sur les situations des entreprises au-delà de la date de réception contractuelle fixée au 12 avril 2016. Le montant de la pénalité journalière correspondait à 400 € TTC par jour de retard.

Le montant des pénalités s'élève donc à un total de 40 000 € TTC, soit 100 jours x 400 € TTC.

La ville de Sorgues, considère que la société SMC2 ne peut être tenue seule responsable des 100 jours de retard, et que le changement de process de fabrication a permis d'obtenir un résultat de bien meilleure qualité (bâtiment à

ossature métallique, charpente métallique, panneaux de bardage filants...), sans demande financière supplémentaire de la part de la société.

De fait, la ville de Sorgues décide d'appliquer qu'un montant forfaitaire de 4 200 € TTC pour le retard de livraison constaté.

La jurisprudence rappelle que seuls les retards imputables à la vie du chantier sont de la responsabilité des entreprises et qu'en aucun cas le seul calcul arithmétique entre deux dates (fin contractuelle du chantier et la réception des travaux) ne saurait justifier le montant des pénalités.

Aussi, afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties et d'éviter une procédure contentieuse, la ville de Sorgues et le titulaire du marché ont souhaité se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

## **IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES**

### **Article 1 – Objet du présent protocole transactionnel**

Le présent protocole a pour objet d'éviter une procédure contentieuse, opposant la ville de Sorgues et la société SMC2, en fixant définitivement le montant des pénalités de retard dues par cette dernière dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la construction de trois courts de tennis couverts, lot 2 « Bâtiment ».

La ville de Sorgues renonce à appliquer la totalité des pénalités de retard prévues au cahier des clauses administratives particulières, consciente, d'une part que les retards liés au sinistre subit par l'unité de fabrication ne peuvent incomber à la société SMC2, et que, d'autre part les modifications de mise en œuvre et techniques lui ont permis d'acquérir un bâtiment de meilleure qualité et beaucoup plus pérenne (bâtiment à ossature métallique, charpente métallique, panneaux de bardage filants...), sans incidence financière par rapport au prix du marché.

Le montant des pénalités est alors fixé forfaitairement à 4 200 € TTC.

### **Article 2 – Concessions réciproques de chaque partie et modalités d'exécution**

#### **2-1 – les concessions réciproques de chaque partie sont les suivantes :**

Considérant que la société SMC2 ne peut être tenue seule responsable des 100 jours de retard et compte tenu de la jurisprudence existante en matière de modulation des pénalités de retard, il a été convenu après négociation, ce qui suit, par suite de concessions réciproques :

- D'une part la société SMC2 accepte de verser la somme de 4 200 € au titre du montant forfaitaire pour le retard de livraison constaté
- D'autre la commune de Sorgues accepte ce montant de 4 200 € et renonce à percevoir le montant initial des pénalités de retard.

## **2-2 – Modalités d'exécution :**

Le règlement des pénalités sera traité dans le cadre du prochain décompte général définitif

### **Article 3 – Prise d'effet de la présente transaction**

La présente transaction prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

La signature par Monsieur le Maire de Sorgues ne pourra intervenir qu'après que la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2016 approuvant ce document et autorisant le Maire à le signer ait obtenu un caractère exécutoire.

### **Article 4 – Engagement de non recours**

En contrepartie du respect des stipulations précédentes, et sous réserve de la parfaite exécution de l'ensemble des termes de la présente convention de transaction tels qu'exprimés en son article 2, les parties de la présente convention de transaction s'engagent à renoncer à engager tout recours pour tous faits liés à son objet.

En conséquence, et sous la même réserve que celle exprimée ci-dessus, sont définitivement réglés les différents sans exception ni réserve, pouvant exister entre les parties, au titre des retards constatés dans l'exécution du marché susvisé.

Cette transaction interdit définitivement et irrévocablement à chaque partie d'exprimer à l'encontre de l'autre partie toute revendication et/ou action et/ou demande, quelque en soit la forme au titre des retards constatés dans l'exécution du marché susvisé.

Compte tenu des concessions réciproques entre les parties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci ont un caractère indivisible.

### **Article 5 – Autorité de la chose jugée**

La présente convention constitue une transaction définitive et irrévocable au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Par la suite, elle ne peut être révoquée ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion et est revêtue de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, sous réserve de la parfaite exécution de l'ensemble des termes de la présente convention de transaction tels qu'exprimés en son article 2, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et vaut désistement de toute instance ou action tant civile, commerciale, pénale, qu'administrative relatif à l'objet de la transaction.

### **Article 6 – Compétence d'attribution**

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires

A Sorgues, le

Le Maire,

L'entreprise SMC2

Thierry LAGNEAU



Commune : 84129  
Sorgues

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
-----  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)  
-----

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
-----  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

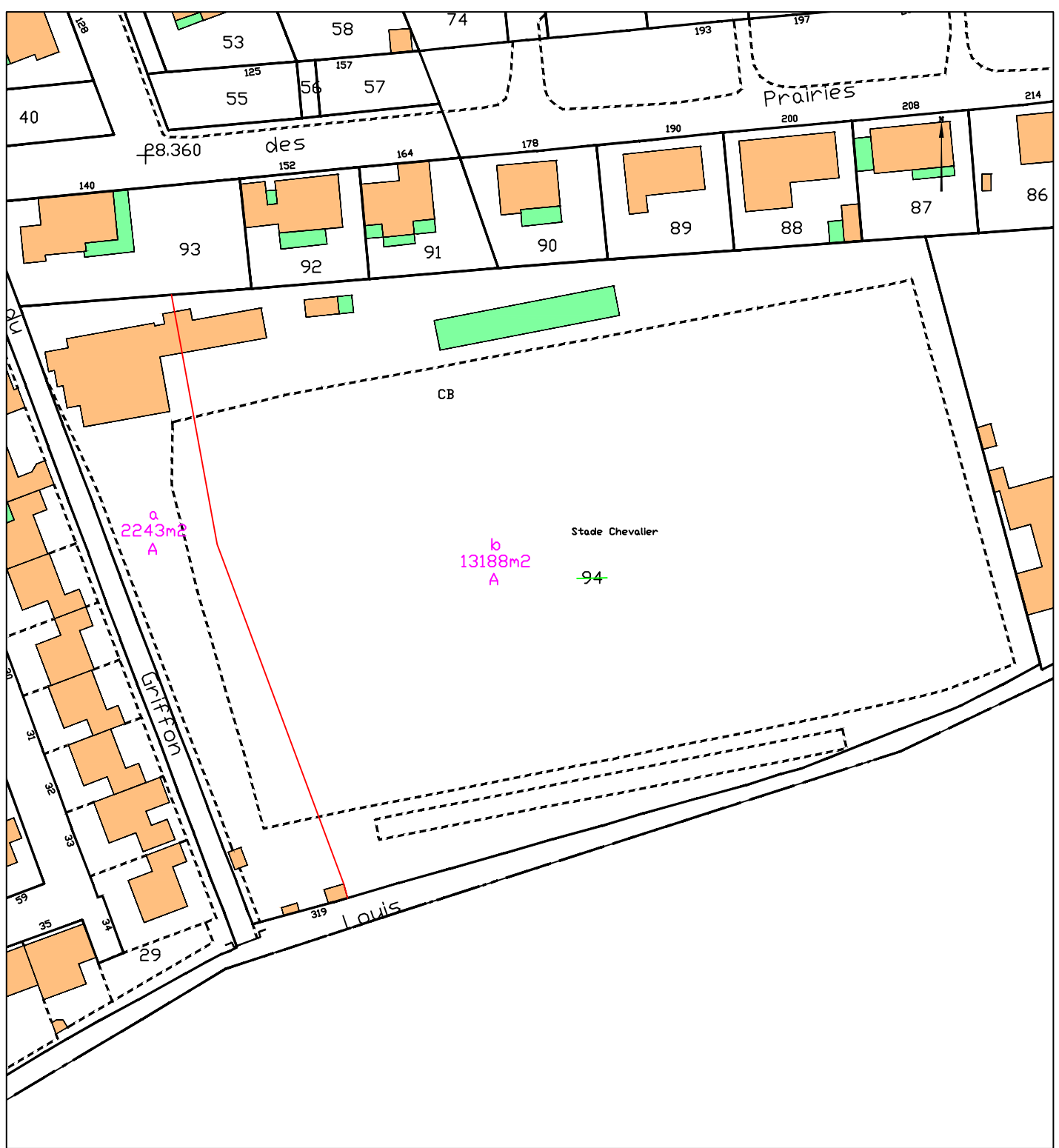
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 31/08/2016... par M Xavier Enjalbert..... géomètre à Sorgues.....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A .Sorgues..... , le 12/09/2016.....

Document dressé par  
Xavier Enjalbert.....  
à .Sorgues.....  
Date 12/09/2016.....  
Signature :



Section : CB  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 01/01/2000

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



**CONVENTION PARTICULIERE 2017  
VILLE DE SORGUES - Enedis**

**POUR APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION  
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DU 17 NOVEMBRE 1994**

Entre les soussignés:

**La Ville de SORGUES**, faisant élection de domicile Centre Administratif, Route d'Entraigues  
84700 SORGUES

**Représenté par son Maire, Thierry LAGNEAU**, dûment habilité à cet effet en vertu  
d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après désigné par « **l'Autorité Concédante** »,

et

**Enedis**, Gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et  
à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 Euros, dont le siège social est Tour Enedis –  
34 Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE, immatriculée au registre du commerce et des  
sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par :

**Monsieur Patrice PERROT, Directeur Enedis VAUCLUSE**, Agissant en vertu des  
délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 9 septembre 2014 par Bruno  
DESCOTES-GENON, Directeur Régional Enedis Provence-Alpes du Sud, faisant  
élection de domicile 106 Chemin Saint Gabriel 84046 AVIGNON

Ci-après désignée par le Concessionnaire,

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La Ville de SORGUES et le Concessionnaire ont signé une convention de concession et un  
Cahier des Charges pour la distribution publique d'électricité, le 17 Novembre 1994.

Dans son article 8, le cahier des charges précise que le Concessionnaire – au droit duquel Enedis  
se présente, en tant que gestionnaire du réseau - accompagnera financièrement les projets  
d'amélioration esthétique des réseaux sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante.

Cet article prévoit également que les modalités du versement de cette participation (montant  
annuel, programme...) sont à définir entre les parties.

Par la présente Convention, la Ville de SORGUES et le Concessionnaire ont pour objectif partagé de  
définir ces modalités pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources ainsi  
allouées pour l'intégration des ouvrages de Distribution Publique d'énergie électrique dans  
l'environnement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 - objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de l'article 8  
du cahier des charges de concession pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les  
ressources allouées



## **Article 2 - Participation financière du Concessionnaire au titre de l'Article 8**

En application de l'article 4 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, le taux de participation du Concessionnaire est fixé à hauteur de **40 %** du montant hors taxes des travaux prévus par l'autorité concédante.

Pour l'année 2017 la contribution du Concessionnaire aux projets d'aménagement esthétique des ouvrages de la Concession par application de l'Article 8 du Cahier des Charges est plafonnée à la somme de **20 000 €** (Vingt mille euros), dont 30 % a minima seront destinés à la prise en compte de l'aspect sécurisation des réseaux dans les actions d'intégration des ouvrages dans l'environnement menée par la Ville de SORGUES.

Cette contribution sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses réellement exposées suivant les modalités décrites ci-dessous, et après validation par la Direction Territoriale Vaucluse.

## **Article 3 – Définition du programme annuel**

On entend par programme de travaux annuel pour une année donnée, le programme de travaux auquel le Concessionnaire apporte sa contribution l'année concernée. Soit pour 2017, l'ensemble des opérations qui seront réalisées et mises en service **avant le 15 décembre 2017** et pour lesquelles le Concessionnaire apportera sa contribution.

Pour une bonne gestion des opérations d'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement, les parties se rencontrent avant le 31 décembre précédent l'exercice considéré pour déterminer d'un commun accord, le montant de la participation du Concessionnaire dans la limite fixée à l'article 2 supra, à partir de l'examen du programme de travaux établi par la Ville de SORGUES, ainsi que les modalités du versement.

Un état récapitulatif présentant la liste des dossiers retenus ainsi que leurs montants sera complété par la Ville de SORGUES selon l'Annexe ci-joint.

## **Article 4 – Modalités générales de gestion du programme travaux annuel**

- 1- Le programme travaux sera arrêté, entre les parties, au 31 janvier 2017.

Lors des travaux réalisés au titre de l'article 8 du cahier des charges, la Ville de SORGUES peut effectuer des terrassements en coordination pour différents occupants du domaine public routier.

- 2- Afin d'apporter de la souplesse à la gestion de ce programme et avec l'accord du Concessionnaire, la Ville de SORGUES aura la possibilité de substituer un chantier qui ne pourrait pas être réalisé, par un autre chantier aux caractéristiques financières similaires (montant des travaux), dans la limite des engagements du Concessionnaire prévus et planifiés à l'avance (enveloppe annuelle financière et délais de réalisation du programme travaux concerné).

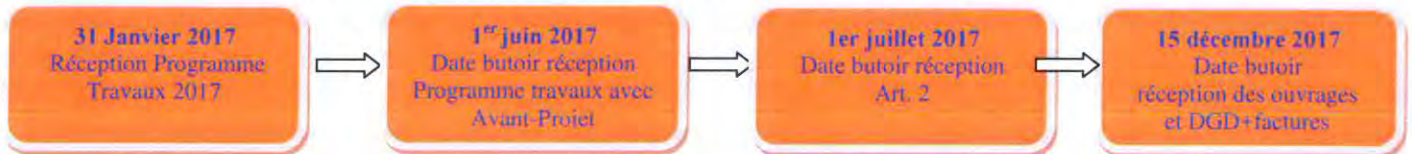
La participation du concessionnaire ne peut être versée que sur la part des travaux concernant le réseau public de distribution d'électricité.

Devant la nécessité d'identifier l'origine des travaux de génie civil, la Ville de SORGUES s'assurera que les factures présentées au Concessionnaire sont directement liées aux travaux concernant les ouvrages en concession en fournissant les factures et le Décompte Général Définitif des différents appels de participation.



- 3- Le montant de la participation du Concessionnaire représente un plafond annuel qui ne peut faire l'objet de report. Au cas où les travaux réalisés par la commune entraîneraient une participation du Concessionnaire moindre à ce plafond, la commune ne peut pas prétendre à cumuler les sommes non dépensées sur les années suivantes.

#### Article 5 : Mode opératoire de la gestion du programme travaux annuel



D'ici le 31 Janvier 2017, la Ville de SORGUES et le Concessionnaire examinent et valident la liste des opérations retenues au programme de travaux annuel pour l'année 2017, notamment dans sa partie sécurisation.

Chaque dossier d'opération préparé par la Ville de SORGUES (AVP : nature et localisation précise des travaux, plan schématique des travaux projetés, devis estimatif, échéancier) est adressé par la Ville de SORGUES au Concessionnaire.

La Ville de SORGUES complète le cas échéant les dossiers d'opération qui n'auront pas été adressés au Concessionnaire d'ici le 31 Janvier 2017 et **avant le 1<sup>er</sup> Juin 2017. Tout dossier postérieur à cette date ne pourra pas être pris en compte.**

La Ville de SORGUES communique au Concessionnaire tous les éléments du dossier d'ouvrage pour chaque opération aux fins d'immobilisation au patrimoine dès la mise en exploitation de façon à débloquer le paiement de la contribution du Concessionnaire.

#### Article 6 : modalité de règlement de la participation financière par le Concessionnaire

Le versement des 40 % du montant HT des travaux par le Concessionnaire à la commune sera fait durant l'année 2017 sur présentation des factures acquittées après achèvement des travaux et remise des ouvrages à l'exploitant.

Les pièces justificatives des dépenses pour les appels de fonds devront parvenir avant le 15 décembre 2017 au Concessionnaire, de façon à permettre le règlement de la participation financière.

#### Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prendra fin au 31 décembre 2017.



### **Article 8 : Communication externe**

Chacune des parties s'engage à mentionner les partenaires financiers des chantiers dans toute action de communication externe valorisant cette convention et les opérations ainsi décidées.

Il est convenu qu'un dossier photo "avant - après" sera réalisé par la Ville de SORGUES pour chaque chantier afin de valoriser le partenariat convenu dans la présente convention.

Par ailleurs, la ville de SORGUES s'engage à poser sur les chantiers pour lesquels il exerce la maîtrise d'ouvrage les panneaux d'information mentionnant le logo du Concessionnaire et le cofinancement de la Direction Territoriale Vaucluse.

### **Article 9 : Enregistrement**

La présente convention n'est pas assujettie aux droits de timbre et d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

### **Article 10 : Adaptation de la convention**

En cas de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles applicables au Cahier des Charges de concession portant notamment sur l'intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité ou instaurant des financements du concessionnaire pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement, les parties se rencontreront pour examiner une éventuelle adaptation de la présente convention.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

En cas de contestation ou de litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable.

A défaut de résolution du différend dans un délai de 6 mois, les parties pourront saisir le tribunal administratif compétent.

Fait à ..... , le ..... en deux exemplaires,

**Pour l'Autorité Concédante,**

**Pour le Concessionnaire,**

**Thierry LAGNEAU**

Maire de la ville de SORGUES

**Patrice PERROT**

Directeur Enedis Vaucluse

ANNEXE : liste des opérations Article 8 à réaliser en 2017



Centre Social CeSam



# Projet social

## 2017 – 2020

# Centre social CeSam

## Ville de Sorgues



L'essentiel  
et plus encore



Centre  
social  
CeSam



Provence-Alpes-Côte d'Azur





## Sommaire

Centre Social CeSam



Orientations Agrément AGC .....	4
Orientation 1 : Un centre social à l'échelle de la ville pour une dynamique collective.....	5
Orientation 2 : Inscrire le public jeunes 12-17 ans dans une démarche d'accès au droit commun .....	6
Orientation 3 : Maintien des accueils généralistes du centre social avec un renforcement des ouvertures à l'extérieur des quartiers « politique de la ville » .....	7
Orientation 4 : Des habitants acteurs dans la gestion urbaine de proximité.....	8
Orientation 5 : Des habitants impliqués dans l'organisation de leurs temps libres.....	9
Fiches actions AGC .....	11
Fiche action n°1 : Une communication revue et adaptée aux publics (orientation n°1) .....	12
Fiche action n°2 : L'ouverture vers l'espace de l'emploi de la justice et du droit (orientation n°1) .....	13
Fiche action n°3 : Diagnostic situationnel (orientation n°2) .....	14
Fiche action n°4 : A la découverte de mon environnement (orientation n°2) .....	15
Fiche action n°5 : Des parents acteurs (orientation n°2).....	16
Fiche action n°6 : Les temps partagés entre habitants (orientation n°3).....	17
Fiche action n°7 : Les accueils généralistes et spécifiques du centre social (orientation n°3).....	18
Fiche action n°8 : La formation régulière des agents d'accueils (orientation n°3).....	19
Fiche action n°9 : Des habitants investis qui s'organisent collectivement (orientation n°4).....	20

Fiche action n°10 : Des habitants représentés dans les instances décisionnelles (orientation n°4) .....	21
Fiche action n°11 : Des habitants qui se rencontrent et qui partagent (orientation n°5) .....	22
Fiche action n°12 : Des habitants au cœur de leur projet (orientation n°5) .....	23
Orientations Agrément ACF .....	24
Orientation 1 : Aborder de manière polyvalente l'exercice de la parentalité .....	25
Fiches actions ACF .....	26
Fiche action n°1 : Etre parents pas si facile .....	27
Fiche action n°2 : Les temps partagés en famille .....	28
Fiche action n°3 : Mieux appréhender les offres d'accueils de l'enfance à l'adolescence .....	29
Organigramme .....	30
Budgets prévisionnels Agrément ACF .....	31
Budgets prévisionnels Agrément AGC .....	32
Annexes .....	33
Evaluation du projet social 2013-2016 : Critères d'efficacité et d'utilité ( 1 à 29) .....	33
Evaluation du projet social 2013-2016 : Critères de conformité ( 1 à 19) .....	33



Centre Social CeSam



# ***Orientations Agrément AGC***

(Animation Globale et Coordination)

## **Projet Social CeSam**

### **2017-2020**





## *Orientation 1 : Un centre social à l'échelle de la ville pour une dynamique collective*

### Constats / diagnostic :

- Sentiment de ghettoïsation des publics résidant sur les quartiers prioritaires de la commune.
- Localisation des locaux du centre social uniquement sur les quartiers prioritaires.
- Aucune communication collective à l'échelle de la commune.
- Image d'une structure destinée exclusivement aux habitants des quartiers prioritaires.

### Objectifs stratégiques :

- Améliorer la connaissance et l'image du centre social.
- Ouvrir l'accueil généraliste du centre social à l'ensemble des administrés de la commune.

### Objectifs opérationnels :

- Développer la communication et les outils de communication du centre social
  - **Fiche action n°1** → Une communication revue et adaptée aux publics
- Délocaliser une partie des accueils du centre social
  - **Fiche action n° 2** → l'ouverture vers l'espace de l'emploi de la justice et du droit

## *Orientation 2 : Inscrire le public jeunes 12-17 ans dans une démarche d'accès au droit commun*

### Constats / diagnostic :

- Fermeture des structures de loisirs de proximité (SAJ)
- Pratique tarifaire en forte augmentation du centre de loisirs (CASEVS)
- Absence des dispositifs de proximité liés à l'accompagnement à la scolarité (primaire)
- Augmentation du nombre de jeunes ados en situation d'oisiveté
- Difficulté d'accès aux dispositifs de droit commun

### Objectifs stratégiques :

- Favoriser la rencontre entre besoins et demandes des jeunes publics et les dispositifs existants
- Accompagner les parents dans l'exercice de la parentalité

### Objectifs opérationnels :

- Réaliser une étude de terrain auprès des publics cibles
  - **Fiche action n° 3** → **Diagnostic situationnel**
- Inscrire les jeunes publics dans une démarche d'autonomisation
  - **Fiche action n° 4** → **A la découverte de mon environnement**
- Impliquer les parents dans la construction des projets personnels et collectifs des jeunes
  - **Fiche action n° 5** → **Des parents acteurs**

### *Orientation 3 : Maintien des accueils généralistes du centre social avec un renforcement des ouvertures à l'extérieur des quartiers « politique de la ville »*

#### Constats / diagnostic :

- Des accueils aux publics qui garantissent un minimum de lien social sur les quartiers
- Des accueils de proximité qui accompagnent les usagers dans l'accès aux droits
- Difficulté d'ouverture au plus grand nombre par manque de visibilité de l'action
- Absence d'offre de service délocalisé sur d'autres lieux de la commune

#### Objectifs stratégiques :

- Lutter contre l'isolement des publics empêchés
- Réduire les inégalités dans l'accès au droit de l'ensemble des administrés sorguais
- Permettre une qualité des accueils proposés aux administrés

#### Objectifs opérationnels :

- Proposer des temps de rencontres réguliers
  - **Fiche action n° 6** → **Les temps partagés entre habitants**
- Proposer des permanences d'accueils
  - **Fiche action n° 7** → **Les accueils généralistes et spécifiques du centre social**
- Répondre à l'évolution des demandes des publics
  - **Fiche action n° 8** → **La formation régulière des agents d'accueil**



## *Orientation 4 : Des habitants acteurs dans la gestion urbaine de proximité*

### Constats / diagnostic :

- Forte participation dans la dynamique de vie de quartier.
- Des habitants qui se mobilisent mais qui ont du mal à se faire entendre.
- Absence totale de représentants associatifs à l'échelle de la commune.
- Une communication avec certains bailleurs défaillante.
- Difficultés pour faire remonter les problématiques liées au cadre de vie.

### Objectifs stratégiques :

- Formaliser la dynamique de participation active des habitants

### Objectifs opérationnels :

- Favoriser la création d'association
  - **Fiche action n°9** → **Des habitants investis qui s'organisent collectivement**
- Inscrire les dynamiques existantes dans les dispositifs recensés à cet effet (conseil citoyen, représentant des locataires...)
  - **Fiche action n° 10** → **Des habitants représentés dans les instances décisionnelles**



## *Orientation 5 : Des habitants impliqués dans l'organisation de leurs temps libres*

### Constats / diagnostic :

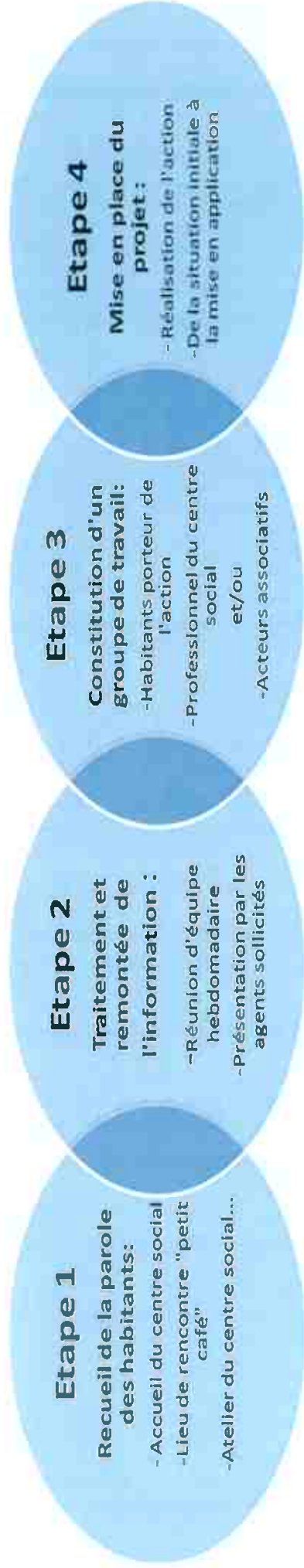
- Forte fréquentation des sorties adultes et familles programmées par le centre social.
- Forte fréquentation des ateliers occupationnels.
- Augmentation des projets co-construits avec les habitants.

### Objectifs stratégiques :

- Maintenir les temps occupationnels adultes / familles.
- Maintenir la démarche d'autonomisation des publics.

### Objectifs opérationnels :

- Favoriser les temps de rencontre autour des loisirs
  - **Fiche action n°11** → **Des habitants qui se rencontrent et qui partagent**
- Inscrire les habitants dans une démarche de projet
  - **Fiche action n° 12** → **Des habitants au cœur de leur projet**





Centre Social CeSam



# *Fiches actions AGC*

# Projet Social CeSam

# 2017 – 2020



## Fiche action n°1 : Une communication revue et adaptée aux publics (orientation n°1)

### Rappel des objectifs :

- Améliorer la connaissance et l'image du centre social

<u>Mode opératoire</u>	<u>Actions supports</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Principaux partenaires opérationnels</u>	<u>Indicateurs d'évaluation</u>
<p><b>Développer</b> de nouveaux supports de communication</p> <p><b>Développer</b> de nouveaux canaux de communication</p>	<p><b>Création</b> d'une page internet intégrée au site de la commune.</p> <p><b>Modification</b> du support papier (plaquette) existant.</p> <p><b>L'intégration</b> de la présentation du centre social à la revue « Bien vivre à Sorgues ».</p> <p><b>Création</b> d'une application numérique destinée à recenser l'ensemble des acteurs socio-éducatifs de la commune.</p>	<p><b>Dés janvier 2017</b> :</p> <p>Premier semestre 2017 pour la page internet et la modification de la plaquette. support papier.</p> <p>Premier semestre 2018 pour l'application numérique, et la revue « bien vivre à Sorgues ».</p>	<p>Le service communication de la commune.</p> <p>Le service informatique de la commune</p> <p>Les partenaires associatifs et institutionnels à l'échelle de la commune</p>	<p>Définir le nombre de nouveaux usagers orientés via ces nouveaux outils de communication.</p> <p>Définir le nombre de nouveaux usagers ne résidant pas sur les quartiers prioritaires orientés via ces nouveaux outils de communication.</p>

## Fiche action n°2 : L'ouverture vers l'espace de l'emploi de la justice et du droit (orientation n°1)

### Rappel des objectifs :

- Délocaliser une partie des accueils du centre social

<u>Mode opératoire</u>	<u>Actions supports</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Principaux partenaires opérationnels</u>	<u>Indicateurs d'évaluation</u>
<p><b>Délocaliser</b> une permanence d'accueil généraliste du centre social au sein des locaux de l'EEJD.</p> <p><b>Accroître</b> les permanences relais CAF, relais vacances CAF...</p>	<p><b>Inscription</b> des permanences du centre social dans les supports de communication de l'EEJD.</p> <p><b>Augmentation</b> de la fréquence des permanences (toutes les matinées de la semaine).</p>	Dès Janvier 2017	<p>Le service communication de la commune.</p> <p>L'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit (EEJD).</p>	<p>Augmentation des fréquences des permanences.</p> <p>Nouvelle personne adhérente.</p>



## Fiche action n°3 : Diagnostic situationnel (orientation n°2)

### Rappel des objectifs :

- Favoriser la rencontre entre besoins et demandes des publics 12-17 ans et les dispositifs existants

<u>Mode opératoire</u>	<u>Actions supports</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Principaux partenaires opérationnels</u>	<u>Indicateurs d'évaluation</u>
<p><b>Effectuer</b> un diagnostic de terrain</p> <p><b>Recenser</b> et faire remonter les besoins et demandes des publics cibles</p>	<p><b>Organisation</b> de temps de rencontre en pieds d'immeubles</p> <p><b>Organisation</b> de groupe de travail autour des besoins et demandes des jeunes avec le public 12-17 ans.</p>	Dès Janvier 2017	<p>L'IMF dont deux stagiaires éducateurs spécialisés.</p> <p>Les acteurs éducatifs, socio éducatifs, de la commune (ADVSEA, CASEVS, ASSER...)</p>	<p>Nombre de jeunes rencontrés</p> <p>Nombre de rencontre organisée</p> <p>Réalisation d'un diagnostic de terrain</p>



## *Fiche action n°4 : A la découverte de mon environnement (orientation n°2)*

### Rappel des objectifs :

- Favoriser la rencontre entre besoins et demandes des jeunes publics et les dispositifs existants

<u>Mode opératoire</u>	<u>Actions supports</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Principaux partenaires opérationnels</u>	<u>Indicateurs d'évaluation</u>
<p><b>Formaliser</b> le travail issu du diagnostic de terrain.</p> <p><b>Impliquer</b> les publics 12-17 ans dans la construction de projet.</p> <p><b>Inscrire</b> les jeunes dans la vie de la cité.</p>	<p><b>Mise en place</b> groupe de travail autour des perspectives et volontés d'actions.</p> <p><b>Utilisation</b> du fonds de participation des habitants.</p>	Dès Janvier 2017	<p>L'IMF dont deux stagiaires éducateurs spécialisés.</p> <p>Les acteurs éducatifs, socio éducatifs, de la commune (ADVSEA, CASEVS, ASSER...).</p>	<p>Nombre d'orientation et d'accompagnement effectué vers des partenaires locaux.</p> <p>Nombre de projet co-construit avec les publics 12-17 ans.</p>



## Fiche action n°5 : Des parents acteurs (orientation n°2)

### Rappel des objectifs :

- Impliquer les parents dans la construction des projets personnels et collectifs des jeunes

<u>Mode opératoire</u>	<u>Actions supports</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Principaux partenaires opérationnels</u>	<u>Indicateurs d'évaluation</u>
<b>Associer</b> les parents à la démarche de diagnostic lancée auprès du public 12-17 ans. <b>Impliquer</b> les parents à la réalisation d'un projet éducatif. <b>Favoriser</b> une présence ponctuelle des parents (inscription, réunion de présentation des parents...).	<b>Mise en place</b> groupe de parole basé sur des échanges de pratiques. <b>Organisation</b> de temps de rencontre parents / professionnels et partenaires.	Dès Janvier 2017	La mission locale. La fédération des centres sociaux (commission jeunesse). Les partenaires associatifs et institutionnels à l'échelle de la commune.	Nombre de parents mobilisés sur les différents temps de travail. Nombre d'action co-construite, avec la présence des jeunes et des parents.





## Fiche action n°6 : Les temps partagés entre habitants (orientation n°3)

### Rappel des objectifs :

- Lutter contre l'isolement des publics empêchés

<b>Mode opératoire</b>	<b>Actions supports</b>	<b>Echéancier</b>	<b>Principaux partenaires opérationnels</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
<p><b>Organiser</b> des temps de rencontre et d'échanges au sein des différents locaux du centre social, y compris au sein de l'EEJD.</p> <p><b>Organiser</b> des temps d'échanges autour de certains savoir-faire, y compris au sein de l'EEJD.</p>	<p><b>Proposition</b> de permanences d'accueils généralistes régulières au sein du centre social.</p> <p><b>Organisation</b> de temps de rencontre et d'échanges, les « petit café » à raison d'un par quartier et par mois.</p> <p><b>Organisation</b> d'ateliers, socio-linguistique, couture, cuisine, randonnée...</p>	<p>Dès janvier 2017 :</p> <p>Les temps de rencontre et d'échanges visant à l'amélioration du lien social</p> <p>Les ateliers visant à un échange de savoir et de savoir faire.</p>	<p>Le Centre Communal d'Action Sociale.</p> <p>Le centre Médico Social.</p> <p>L'Espace de l'emploi de la Justice et du Droit.</p> <p>Le tissu associatif de la commune (éducation, sport, culture...).</p>	<p>La fréquentation des temps de rencontre</p> <p>Le nombre de nouvelles personnes rencontrées</p> <p>Nombre de bénéficiaire sur chacun des temps proposés.</p>

## Fiche action n°7 : Les accueils généralistes et spécifiques du centre social (orientation n°3)

### Rappel des objectifs :

- Réduire les inégalités dans l'accès au droit de l'ensemble des administrés sorguais

<u>Mode opératoire</u>	<u>Actions supports</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Principaux partenaires opérationnels</u>	<u>Indicateurs d'évaluation</u>
<p><b>Accompagner</b> les habitants dans une meilleure maîtrise de la langue française.</p> <p><b>Communiquer</b> afin de rendre les accueils du centre social et leurs missions plus visibles.</p> <p><b>Constituer</b> un fonds de ressources documentaires, relatifs aux partenaires sociaux intervenants sur la commune.</p>	<p><b>Maintien</b> des ateliers socio-linguistiques.</p> <p><b>Maintien</b> de la formation des formateurs en alphabétisation (bénévoles d'activités).</p> <p><b>Création</b> de nouveaux supports de communication.</p> <p><b>Orientation</b> vers les permanences d'accueils du centre social, le relais CAF, le relais vacances CAF, le relais culture du cœur.</p> <p><b>Création</b> d'un annuaire social des partenaires disponible et consultable par les usagers.</p>	Dès janvier 2017	<p>Le Centre Communal d'Action Sociale.</p> <p>Le centre Médico Social.</p> <p>L'Espace de l'emploi de la Justice et du Droit.</p> <p>L'association ACAF-MSA.</p>	<p>L'utilisation de nouveaux supports de communication.</p> <p>Le nombre de personne reçue.</p> <p>Le nombre de personne orientée vers les accueils spécialisés.</p> <p>Le nombre de nouveaux apprenants dans les ateliers socio-linguistiques.</p>





## Fiche action n°8 : La formation régulière des agents d'accueils (orientation n°3)

### Rappel des objectifs :

- Permettre une qualité des accueils proposés aux administrés

<u>Mode opératoire</u>	<u>Actions supports</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Principaux partenaires opérationnels</u>	<u>Indicateurs d'évaluation</u>
<p><b>Analyser</b> les demandes spécifiques sur chacun des différents sites d'accueils.</p> <p><b>Favoriser</b> une formalisation et un traitement par un agent référent (technicien médiation service)</p>	<p><b>Formation</b> autour de l'écoute et l'accueil des publics en direction des agents du centre social.</p> <p><b>Adoption</b> du référentiel accueil travaillé au sein du service proximité et cohésion de la commune.</p> <p><b>Adoption</b> du référentiel accueil proposé par la FCS</p> <p><b>Organisation</b> d'une veille sociale et juridique adaptée.</p>	<p>Dès Janvier 2017</p> <p>Formation tout au long du projet social.</p>	<p>CNFT</p> <p>Fédération des centres sociaux.</p> <p>Service proximité et cohésion de la commune</p>	<p>Le nombre de formation effectuée autour de la fonction accueil du centre social.</p> <p>Le nombre d'accompagnement individuel.</p> <p>Nombre d'orientations effectuées.</p> <p>La mise en application d'un référentiel accueil.</p>



## Fiche action n°9 : Des habitants investis qui s'organisent collectivement (orientation n°4)

### Rappel des objectifs :

- Formaliser la dynamique de participation active des habitants

<u>Mode opératoire</u>	<u>Actions supports</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Principaux partenaires opérationnels</u>	<u>Indicateurs d'évaluation</u>
<p><b>Formaliser</b> des temps de travail avec les habitants porteurs de projet.</p> <p><b>Recenser</b> et faire remonter les motivations des habitants.</p> <p><b>Accompagner</b> les projets à leur réalisation.</p>	<p><b>Maintien</b> des accueils du centre social, les temps de rencontre et d'échanges (petit café), les différents ateliers.</p> <p><b>Organisation</b> de groupe de travail autour des projets émergents (formalisation, construction...) avec les agents du centre social.</p> <p><b>Organisation</b> de groupe de travail autour du cadre de vie et de l'habitat.</p> <p><b>Utilisation</b> du fonds de participation des habitants.</p>	Dès Janvier 2017	<p>Les acteurs associatifs de la commune.</p> <p>APROVA 84</p> <p>La Fédération des centres sociaux.</p> <p>Le conseil citoyen</p>	<p>Le nombre d'actions collectives portées des habitants.</p>



## Fiche action n°10 : Des habitants représentés dans les instances décisionnelles (orientation n°4)

### Rappel des objectifs :

- Formaliser la dynamique de participation active des habitants

<u>Mode opératoire</u>	<u>Actions supports</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Principaux partenaires opérationnels</u>	<u>Indicateurs d'évaluation</u>
<p><b>Sensibiliser</b> les habitants à l'ouverture aux publics de certaines instances.</p> <p><b>Présenter</b> les objectifs et les intérêts d'une présence des administrés.</p> <p><b>Accompagner</b> les habitants dans leur participation (prise de parole...).</p>	<p><b>Utilisation</b> du fonds de participation des habitants.</p> <p><b>Utilisation</b> de l'instance de coordination du centre social, du conseil citoyen.</p> <p><b>Utilisation</b> des groupes de travail COPS, CLSPD.</p> <p><b>Formation</b> des bénévoles (prise de parole en publics...).</p>	Dès Janvier 2017	<p>La commune (pilotage des dispositifs politique de la ville).</p> <p>L'état (délégué du préfet).</p> <p>Les bailleurs sociaux.</p> <p>Les représentants du conseil citoyen.</p> <p>L'ADVSEA</p>	<p>Nombre de personnes mobilisés sur les différentes instances (conseil citoyen, instance de coordination...)</p>



## Fiche action n°11 : Des habitants qui se rencontrent et qui partagent (orientation n°5)

### Rappel des objectifs :

- Maintenir les temps occupationnels adultes / familles

<u>Mode opératoire</u>	<u>Actions supports</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Principaux partenaires opérationnels</u>	<u>Indicateurs d'évaluation</u>
<p><b>Organiser</b> des manifestations dont l'objet principal à vocation à réunir des publics différents (âge, sexe, culture...)</p> <p><b>Choisir</b> des sujets et des thèmes pouvant être reproduit en famille.</p> <p><b>Choisir</b> à la fois des lieux hors quartier prioritaire et intra quartier prioritaire.</p>	<p><b>Organisation :</b> Atelier manuels, sportifs, artistiques... Sortie adultes/familles Journée porte ouverte Evènement national (fête de la musique, Sidaction, téléthon,...)</p>	Dès janvier 2017	<p>La fédération des centres sociaux.</p> <p>Les associations sportives et culturelles de la commune.</p> <p>Les services municipaux de la commune.</p>	<p>Le nombre de personnes différentes mobilisés.</p> <p>La mixité des publics au travers des critères suivants : Age, sexe, quartier d'habitation.</p>

## Fiche action n°12 : Des habitants au cœur de leur projet (orientation n°5)

### Rappel des objectifs :

- Maintenir la démarche d'autonomisation des publics

<u>Mode opératoire</u>	<u>Actions supports</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Principaux partenaires opérationnels</u>	<u>Indicateurs d'évaluation</u>
<p><b>Proposer</b> des temps de travail destinés à l'élaboration de projet individuel et/ ou collectif lié à l'accès aux loisirs, à la culture, au sport.</p> <p><b>Accompagner</b> techniquement les porteurs de projet depuis l'émergence de l'idée jusqu'à l'évaluation du projet (fête des voisins, fête de quartier, projet vacances...).</p>	<p><b>Maintien</b> des accueils du centre social, les temps de rencontres et d'échanges (petit café), les différents ateliers.</p> <p><b>Organisation</b> de groupe de travail autour des projets émergents (formalisation, construction, réalisation...) avec le centre social.</p> <p><b>Action</b> d'autofinancement diverses.</p>	Dès Janvier 2017	<p>Les acteurs associatifs de la commune.</p> <p>La fédération des centres sociaux.</p> <p>Les services municipaux de la commune</p>	<p>Le nombre d'actions/ projets accompagnés.</p> <p>Le nombre d'actions/ projets aboutis.</p> <p>Le nombre de familles concernées.</p>





# ***Orientations Agrément ACF***

(Animation Collective Famille)

## **Projet social CeSam**

### **2017 – 2020**

## *Orientation 1 : Aborder de manière polyvalente l'exercice de la parentalité*

### Constats / diagnostic :

- De nombreuses familles monoparentales et/ou recomposées, ainsi qu'un grand nombre de jeunes mamans sont recensées sur la commune.
- L'oisiveté d'enfants de plus en plus jeunes est un phénomène grandissant sur de nombreux quartiers d'habitations de la commune.
- Certaines familles sont dépourvues de connaissance autour des dispositifs existants concernant notamment l'accès aux loisirs de leurs enfants, les modes de garde existants sur la commune...

### Objectifs stratégiques :

- Outiller les parents dans l'exercice quotidien de l'éducation de leurs enfants
- Développer les liens intrafamiliaux au sein des familles adhérentes du centre social
- Faciliter l'accès aux différents modes d'accueils existants pour les familles adhérentes du centre social

### Objectifs opérationnels :

- Mettre en place des groupes d'expression liés à l'exercice de la parentalité
  - **Fiche action n° 1 → Être parents pas si facile**
- Développer l'offre de service, loisirs et activités, en direction des familles
  - **Fiche action n°2→ Les temps partagés en famille**
- Proposer une découverte des dispositifs existants à l'échelle de la commune
  - **fiche action n°3→ Mieux appréhender les offres d'accueil de l'enfance à l'adolescence**
  -



# *Fiches actions ACF*

## Projet Social Césam

### 2017 – 2020

## Fiche action n°1 : Etre parents pas si facile

### Rappel des objectifs :

- Outiller les parents dans l'exercice quotidien de l'éducation de leurs enfants

<u>Mode opératoire</u>	<u>Actions supports</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Principaux partenaires opérationnels</u>	<u>Indicateurs d'évaluation</u>
<p><b>Communiquer</b> au sein des différents temps d'accueil du centre social</p> <p><b>Sensibiliser</b> les familles adhérentes</p> <p><b>Réunir</b> des parents pour des temps de réflexion communs</p>	<p><b>Organisation</b> de temps de rencontre entre parents autour d'expériences et de pratiques quotidienne</p> <p><b>Organisation</b> de groupe d'expression animé par des intervenants professionnels</p>	Dès janvier 2017	<p>L'école des parents et des éducateurs</p> <p>ASSER (projet CLE- CLAS)</p> <p>API</p> <p>Le centre médico social</p> <p>PMI</p> <p>ADVSEA</p> <p>L'association petit à petit</p>	<p>Le nombre de personnes différentes fréquentant les groupes d'expression</p> <p>Le nombre d'échanges avec les professionnels compétents</p>

## Fiche action n°2 : Les temps partagés en famille

### Rappel des objectifs :

- Développer les liens intrafamiliaux au sein des familles adhérentes du centre social

<u>Mode opératoire</u>	<u>Actions supports</u>	<u>Echéancier</u>	<u>Principaux partenaires opérationnels</u>	<u>Indicateurs d'évaluation</u>
<p><b>Sensibiliser</b> l'ensemble des familles adhérentes</p> <p><b>Inscrire</b> les familles dans une démarche de co-construction de temps partagés (parents/enfants)</p>	<p><b>Communication</b> au travers des différents espaces d'échanges du centre social</p> <p><b>Organisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers parents/enfants (manuels, artistiques, sportifs...)</li> <li>- Les sorties familiales</li> <li>- Les départs en vacances en famille</li> </ul>	Dès janvier 2017	<p>Fédération des centres sociaux</p> <p>Relais vacances CAF</p> <p>Secours populaire</p> <p>Agence nationale des chèques vacances</p> <p>Le pôle culturel de la commune</p> <p>Les associations : CASEVS ASSER</p>	<p>La mise en place d'au moins un temps parents /enfants par mois et par quartier</p> <p>Le nombre de famille touché au travers des actions proposées.</p>



### *Fiche action n°3 : Mieux appréhender les offres d'accueils de l'enfance à l'adolescence*

#### **Rappel des objectifs :**

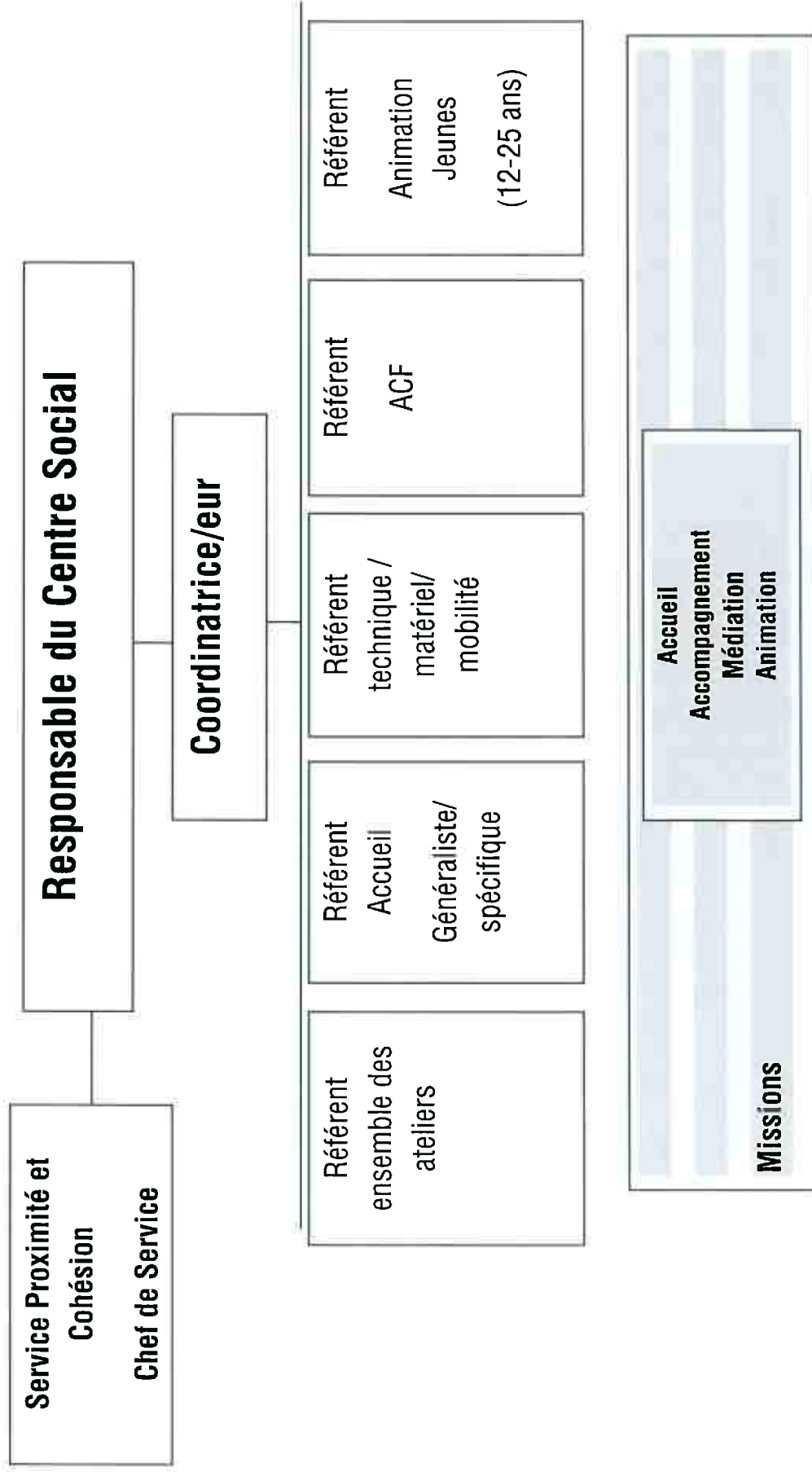
- Faciliter l'accès aux différents modes d'accueils existants pour les familles adhérentes du centre social

<b><u>Mode opératoire</u></b>	<b><u>Actions supports</u></b>	<b><u>Echéancier</u></b>	<b><u>Principaux partenaires opérationnels</u></b>	<b><u>Indicateurs d'évaluation</u></b>
<b>Sensibiliser</b> l'ensemble des familles adhérentes  <b>Mettre en relation</b> les familles avec le réseau d'acteurs locaux	<b>Mise en place</b> de temps de rencontre et d'informations entre parents et professionnels.  <b>Orientation</b> vers le LAEP  <b>Visite et découverte</b> des structures existantes.	Dès janvier 2017	Le réseau d'assistante maternelle  Les crèches municipales  Le LAEP  Le centre de loisirs  L'accueil municipal des jeunes de la commune  L'ensemble des acteurs associatifs intervenant dans le champ de l'enfance à la jeunesse  Les acteurs liés aux enfants en situation d'handicap	La mise en place de temps de rencontre avec des professionnels  Les orientations effectuées vers des partenaires compétents





# Organigramme Centre Social CeSam





# Budgets prévisionnels

## Agrément ACF

### 2017-2020



Centre Social CeSam



# Budgets prévisionnels

## Agrément AGC

### 2017 – 2020



# Annexes

**Evaluation du projet social 2013-2016 : Critères d'efficacité et d'utilité (1 à 29)**

**Evaluation du projet social 2013-2016 : Critères de conformité (1 à 19)**

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Athen-des-Palluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	11
Présents	19	Absent non représenté :	1
<b>VOTANTS</b>			<b>30</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 27 Septembre 2016, après convocation légale reçue le 21 septembre 2016, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Rémy ARNAUD M. Henri BERNAL, M. Didier CARLE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, M. Pierre GABERT, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Christian SOLLIER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Jacqueline BOUYAC, (Pouvoir donné à M. Michel TERRISSE),  
M. Alain BRES, (Pouvoir donné à M. Michel MUS),  
Mme Karine CANDALE, (Pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE),  
Mme Sabine CHAUVET, (Pouvoir donné à M. Didier CARLE),  
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à Mme Françoise LAFAURE),  
Mme Maryline EYDOUX, (Pouvoir donné à Mme Annie MILLET),  
M. Arlette GARFAGNINI, (Pouvoir donné à M. Bernard LEMEURE),  
Mme Annie GARNERO, (Pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON),  
M. Claude PARENTI, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),  
M. Lucien STANZIONE, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),  
Mme Isabelle VINSTOCK, (Pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ).

**Etait Absent non représenté :**

M. Pascal BONNIN,

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Jean-Claude DANY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes issue d'une extension de périmètre de la CCSC aux  
communes de Sorgues et Bédarrides**

Monsieur Christian GROS, Président, indique à l'assemblée que :

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse arrêté le 31 mars 2016;

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le : 06.10.2016  
Affiché le :



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat étendue aux communes de Sorgues et Bédarrides;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016, portant extension de périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat étendue aux communes de Bédarrides et Sorgues;

Le Président rappelle au conseil communautaire que la composition de la communauté issue de l'extension de périmètre sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté pourrait être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de «droits» attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de l'extension devront approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre.

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant à 38 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Président indique au conseil communautaire qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes un accord local, fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le : 06/10/2016  
Affiché le :



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
Althen-des-Paluds	3
Bédarrides	5
Monteux	13
Pernes-les-Fontaines	11
Sorgues	15
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**Monsieur Christian GROS, Président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**FIXE** en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre de conseillers à 47.

**APPROUVE** la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le : 06/10/2016  
Affiché le :



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Sous-Préfecture de Carpentras

Direction des relations avec les usagers  
et les collectivités territoriales  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Unité intercommunalité

Affaire suivie par Lucien VIAL  
Tél. : 04.88.17.82.35  
Télécopie : 04.90.16.47.08  
[lucien.vial@vaucluse.gouv.fr](mailto:lucien.vial@vaucluse.gouv.fr)

### ARRÊTÉ PREFECTORAL du 14 SEP. 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat étendue aux communes de Bédarrides et Sorgues

**Le préfet de Vaucluse,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5210-1-1 ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, et notamment son article 35 ;
- VU l'arrêté préfectoral 24 octobre 2001 portant création de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat, modifié ;
- VU l'arrêté du préfet de Vaucluse du 31 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat étendue aux communes de Bédarrides et Sorgues ;
- VU les délibérations approuvant le projet d'extension des conseils communautaires de la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze (27/06/2016) et de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat (29/06/2016) ;
- VU les délibérations approuvant le projet d'extension des conseils municipaux des communes de Althen-des-Paluds (11/07/2016), Bédarrides (20/07/2016), Monteux (27/06/2016), Pernes-les-Fontaines (21/07/2016) et Sorgues (23/06/2016) ;

**Considérant** que les conseils municipaux des communes concernées ont exprimé leur accord conformément aux conditions de majorité de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

**SUR** la proposition du sous-préfet de Carpentras,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le périmètre de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat est étendu aux communes de Bédarrides et Sorgues.

**Article 2 :** Les communes adhérentes à la communauté de communes Les Sorgues du Comtat sont : Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 4 :** La présente décision emporte retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communes de Bédarrides et Sorgues du périmètre de la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze dont elles sont membres.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le sous-préfet de Carpentras et le président de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Carpentras



Jean-François MONIOTTE